

PROCÉDURE DE RÉINSCRIPTION DÉROGATOIRE EN DOCTORAT POUR L'ANNÉE 2026-2027

applicable à tous les doctorants inscrits en 5^e année et au-delà

❖ *Composition du dossier de demande d'inscription*

N.B. : les pièces requises dans le cadre d'une soutenance entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2026 sont à déposer directement sur l'application Amethis, à l'exception du tapuscrit de la thèse. Le tapuscrit reste en revanche à envoyer séparément et par mail au secrétariat de l'ED. Faute de l'intégralité des pièces ci-dessous, le dossier de soutenance sera considéré comme incomplet et par conséquent irrecevable.

(1) Pièce à transmettre par courriel au secrétariat de l'ED :

- **tapuscrit de la thèse**

(2) Pièces à transmettre sur l'application Amethis :

- **rapport du comité de suivi**, complété et signé par toutes les parties prenantes

N.B. : les modalités des comités de suivi ayant été modifiées en vertu de et conformément à l'arrêté du 26 août 2022 (voir sur ce point la communication de l'ED en date du 1^{er} mars 2023), le modèle de compte rendu de comité de suivi à utiliser est exclusivement celui mis en ligne sur le site de l'ED, tel qu'il a été mis à jour. Le rapport peut se contenter d'entériner l'achèvement de la thèse dans les observations particulières

- **proposition de jury** signée par le directeur de thèse et mentionnant la date précise de soutenance.
- **résumé de thèse** de 3 à 4 pages, incluant la liste des publications doctorales. En l'absence de publication, ajouter en fin de résumé la mention « Aucune publication »
- **formulaire de dispense d'inscription administrative** signé par le doctorant, le directeur de thèse et la direction de l'unité de recherche. Il permet au Collège doctoral de repérer le dossier de manière à ne pas solliciter de paiement des droits d'inscription.

❖ *Déroulement de la procédure*

Les demandes de soutenance avant fin décembre 2026 sont traitées par la direction de l'ED, dans le respect des délais prévus par la procédure de soutenance de thèse. Par conséquent :

- ***En ce qui concerne l'enregistrement de votre demande et le versement des pièces sur Amethis :*** votre demande peut être faite et les pièces chargées sur Amethis dès l'ouverture de l'application et **au plus tard jusqu'au 15 septembre 2026**. **Attention : pour une soutenance en octobre, la date limite est fixée au 22 juillet 2026.**
- ***En ce qui concerne l'envoi par mail du tapuscrit au secrétariat de l'ED :*** au plus tard **jusqu'au 15 septembre 2026** (22 juillet 2025 pour une soutenance en octobre 2026).

- Le secrétariat de l'ED se mettra en rapport avec vous pour confirmer la recevabilité administrative de votre dossier de demande de réinscription. Une fois cette recevabilité établie, votre demande sur Amethis est transmise au directeur de thèse et à la direction de l'unité de recherche et à la direction de l'ED qui formulent leurs avis.
- L'ED transmet le dossier à la Vice-présidence Recherche et formation doctorale. Celle-ci prend la décision d'autoriser ou non la soutenance, au nom du chef d'établissement.
 - En cas de *décision défavorable*, vous recevrez par voie électronique et par courrier la notification du rejet de votre demande et des voies de recours ouvertes contre cette décision.
 - En cas de *décision favorable*, votre dossier est validé dans l'application Amethis et votre proposition de jury vous est transmise signée par voie électronique, de manière à engager la procédure de soutenance de thèse proprement dite.
 - ➡ Si la soutenance de thèse a lieu à la date prévue, vous n'avez aucune autre démarche administrative à effectuer pour engager votre soutenance, qui se prépare selon les modalités habituelles (transmission de la thèse au jury, autorisation de soutenance sur la base des rapports de présentation, registre...).
 - ➡ Si la date de soutenance est reportée après le 31 décembre 2026, vous devrez procéder à votre inscription administrative en fournissant une attestation de financement et en réglant vos droits d'inscription.
 - ➡ Si votre soutenance est annulée sans date précise de report, alors vous devrez fournir au secrétariat de l'école doctorale les pièces requises pour une réinscription selon la procédure générale (doctorants en 1^{ère} à 4^{ème} année en 2025-2026) ou spécifique (doctorants en 5^{ème} et au-delà en 2025-2026) en fonction de votre situation.